

« Rénovation Bâtiment LISA »

C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières)

Maître d'ouvrage :	Observatoire de la Côte d'Azur (Établissement Public à Caractère Administratif. Décret 88-384 du 19 avril 1988) Thierry LANZ Directeur
Maître d'œuvre :	Observatoire de la Côte d'Azur Direction Technique Boulevard de l'Observatoire CS 34229 06304 NICE CEDEX 4 ☎ 04.92.00.39 56 – 📠 04.92.00.31.18 Courriel : alain.anglade@oca.eu
Marché :	MAPA n° 17-04 LISA LOT 1
Objet :	Rénovation Bâtiment LISA
Mode de consultation :	Marché à procédure adaptée, passé en application de l'article 67 du Code des Marchés Publics.
Date limite et heure limite de dépôt :	Mardi 9 mai 2017 à 15 heures

SOMMAIRE

Article 1 : Prescriptions générales.....	3
1.1. Généralités	3
1.1.1. Objet.....	3
1.1.2. Études Techniques.....	3
1.2. Définition sommaire de l'opération	3
1.2.1 Description de l'existant.....	3
1.2.2 Nature des travaux	4
1.2.3 Description des travaux.....	4
1.2.4. Contrôle technique	4
1.2.5. Environnement	4
1.2.6. Organisation du chantier et obligation de l'entrepreneur	5
1.3. Règlements et normes à appliquer	5
1.3.1. Normes et règlements	5
1.3.2. Conformité aux normes.....	6
1.3.3. Règles pour la protection des travailleurs	6
1.3.4. Interprétation des textes.....	6
1.4. Transport – Stockage - Conservation.....	6
1.5. Mise en œuvre	6
1.5.1. Conditions d'établissement des installations	6
1.5.2. Enlèvement du matériel	7
1.5.3. Nettoyage du chantier	7
1.5.4. Installation provisoire pour les besoins du chantier.....	7
1.5.5. Prévention et sécurité.....	7
1.6. Accessibilité	7
1.7. Contrôle	7
1.8. Assurance	8
1.9. Garantie.....	8
1.10. Documents à fournir.....	8
Article 2 : Visite.....	8

Article 1 : Prescriptions générales

1.1. Généralités

1.1.1. Objet

Le présent C.C.T.P. concerne la rénovation du bâtiment LISA de l'Observatoire de la Côte d'Azur se situant Boulevard de l'Observatoire 06304 Nice cedex 4.

L'observatoire de la Côte d'Azur est situé dans un parc de 35 hectares, Le site est classé et fait partie du classement Natura 2000.

Ce présent marché comporte les travaux suivants :

- Démolition et création de cloisons,
- Création de deux sanitaires accessibles PMR,
- Aménagement intérieur (réfection du sol, des murs, création d'un faux plafond).

Ce document ne devra pas être considéré comme limitant les travaux à prévoir, mais comme fixant la réalisation complète de la prestation.

L'entrepreneur demeurera responsable de la prévision des moyens nécessaires à la réalisation technique de cette opération dans les délais impartis.

La responsabilité de l'entreprise subsiste entièrement, tant en ce qui concerne, les oublis, les vices ou malfaçons, que les accidents qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

Les prix et quantités qui seront portés dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de l'entreprise s'entendent compte tenu de toutes sujétions et prescriptions découlant du présent C.C.T.P., normes D.T.U., règles de l'Art, pour un complet achèvement des ouvrages, ainsi que les travaux qui ne seraient pas mentionnés dans l'une des pièces indiquées ci-dessus ou qui seraient omis, mais découleraient de l'intervention logique du corps d'état.

1.1.2. Études Techniques

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comporte :

- Un Acte d'Engagement,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Une Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF),
- Annexes (selon type de travaux à exécuter),
- Un Règlement de Consultation.

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

1.2. Définition sommaire de l'opération

1.2.1 Description de l'existant

Le bâtiment LISA est une salle d'accueil pour diverses réunions et sert également d'accueil aux scolaires visitant l'observatoire. Sa superficie est d'environ 80 m². Le bâtiment se situe au centre de l'observatoire de la côte d'azur, proche des monuments historiques. Ce bâtiment est vétuste et ne permet pas d'accueillir du personnel et des scolaires dans de bonnes conditions.

1.2.2 Nature des travaux

Les travaux comprennent :

- Le réaménagement intérieur par la démolition et la création de cloisons,
- La mise en place d'une deuxième porte d'accès et d'issue de secours,
- La création de deux sanitaires accessible PMR.

L'Observatoire de la Côte d'Azur envisage à l'issue des travaux de demander le classement ERP 5ème catégorie.

Les travaux seront repartis en un lot technique :

- Second œuvre (cloisons, portes, sols, faux plafonds, peinture...).

1.2.3 Description des travaux

Travaux de démolitions

- Démolitions des cloisons bureaux, sanitaires et dépose des blocs portes,
Nota : les poteaux de structure seront conservés
- Dépose des sols existants,
- Ouverture dans la cloison de façade afin de recevoir une nouvelle porte,
- Dépose de la porte aluminium d'accès au bâtiment.

Travaux d'aménagement

- Création de cloison type BA13 double peau suivant le plan joint en annexe,
- Ragréage de la totalité du sol,
- Pose des blocs portes. Les portes seront en revêtement stratifié,
- Pose d'un sol thermoplastique en laies soudées avec remontées en plinthes,
- Pose de deux blocs porte aluminium d'une ouverture minimale de 900 mm,
- Préparation des murs, reprise d'enduits,
- Peinture des murs et des blocs-portes,
- Pose d'un faux plafond perforé acoustique en dalle 600 x 600.

Afin de cloisonner le sanitaire PMR femme, l'entreprise créera une double cloison identique au mur de façade (cloison mi-hauteur, allège, imposte et ouvrant ...), l'ouvrant sera en aluminium et double vitrage en verre opalin.

Nota : l'entreprise pourra proposer dans son offre une variante techniquement plus facile et plus avantageuse financièrement pour l'Observatoire de la Côte d'Azur.

1.2.4. Contrôle technique

Le maître d'ouvrage fera appel à un bureau de contrôle pour une visite initiale pour la nouvelle installation électrique.

1.2.5. Environnement

L'Observatoire de la Côte d'Azur est attaché aux mesures de prévention environnementales.

Dans la mesure du possible, l'entreprise devra :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte le bilan carbone de ses trajets,
- Favoriser les fournisseurs proches de l'Observatoire.

1.2.6. Organisation du chantier et obligation de l'entrepreneur

L'entreprise devra :

Fournir un planning de leurs opérations, il sera synthétisé par la maîtrise d'ouvrage afin de produire un planning d'exécution.

Faire agréer par le Maître d'Ouvrage les dispositions détaillées qu'il compte adopter pour l'organisation de son chantier. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes ou si, à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction.

Assurer la protection de ses propres ouvrages et des ouvrages existants avant et après la mise en œuvre jusqu'à la livraison au Maître d'Ouvrage. Cette responsabilité des ouvrages propres à l'entreprise engendre le nettoyage de ces derniers pour livraison au Maître d'Ouvrage.

Être présent ou être représenté par une personne habilitée à prendre toutes décisions ou engagements aux réunions de chantier.

Remettre en temps opportun les schémas et fiches techniques des matériels à mettre en œuvre.

Observer sans délai les remarques ou instructions signalées par le Maître d'Ouvrage.

Intervenir pour ses travaux sans gêner l'exploitation du site.

Assurer le rangement et la protection suffisante de tous les ouvrages susceptibles de subir des chocs ou des dégradations lors des manipulations.

Mettre en place une procédure d'auto contrôle sur les différentes phases.

1.3. Règlements et normes à appliquer

Le présent descriptif est établi en accord avec les normes et règlements en vigueur, et plus particulièrement, en conformité avec les spécifications des normes et documents ci-après.

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot est donc tenu de respecter toutes les prescriptions de ces documents, ainsi que toutes stipulations des lois, décrets, applicables aux travaux décrits ci-après et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou plus-value pour les travaux de réfection, montage et démontage, résultant de la mise en conformité de ses ouvrages avec les textes de normes et règlements en vigueur.

1.3.1. Normes et règlements

Les ouvrages devront être conformes aux règles générales de construction détaillées dans les décrets et arrêtés ci-dessous. Cette liste n'étant pas exhaustive.

- Code du Travail titre IV,
- Loi 75/663 du 15 juillet 1975 modifié par la loi N°92 -6646 du 13 juillet 1992,
- Arrêté du 4 janvier 1985,
- Décret N°94-609 du 13 juillet 1994 (annexe3),
- Circulaire 15 février 2000 (planification de la gestion des déchets),
- Les fascicules applicables aux marchés de travaux en particulier les fascicules 23-24-26-27-31-32 (Ces fascicules bien que non joints au présent CCTP sont réputés connus des entreprises),
- Les DTU, les NF DTU, les cahiers de prescriptions techniques, les règles de calcul en vigueur.
-

1.3.2. Conformité aux normes

Dans l'éventualité où de nouvelles réglementations ou modifications de normes interviendraient en cours d'opération, l'entreprise est tenue d'informer le Maître d'Ouvrage des incidences de ces textes sur le projet en cours, et de proposer toute modification du projet qu'impliquerait leur prise en compte.

1.3.3. Règles pour la protection des travailleurs

L'entreprise devra présenter sur demande du maître d'ouvrage les titres d'habilitations des employés prévus pour réaliser ces travaux.

Les entreprises seront dans l'obligation de respecter la vitesse limite autorisée sur le site.

1.3.4. Interprétation des textes

En cas de contradiction entre les textes mentionnés ci-dessus, entre ces textes et les prescriptions, descriptifs et plans fournis dans le cadre de la consultation, le Maître d'Ouvrage aura toute la liberté d'interpréter ces textes dans le sens le plus favorable au Maître d'Ouvrage sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité ou plus-value de ce fait.

1.4. Transport – Stockage - Conservation

Pour tous ouvrages de son marché, l'entrepreneur doit :

- Les transports à pied d'œuvre des matériels et des matériaux,
- Les manutentions et le montage des matériaux, y compris matériels de manutention et de levage,
- Les stockages avec aménagement des zones affectées, y compris démontage et enlèvement des aménagements de zones de stockage à l'achèvement de ses travaux.

1.5. Mise en œuvre

1.5.1. Conditions d'établissement des installations

Renseignements de base : l'entrepreneur déclare avoir connaissance de tous les renseignements utiles à son projet et en particulier :

L'entrepreneur est réputé connaître, pour s'en être rendu compte personnellement, la nature des lieux et la situation des travaux, ainsi que les risques qu'ils peuvent entraîner.

L'entrepreneur est invité à se rendre compte par lui-même de la nature des travaux à exécuter. En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et des schémas.

Information du personnel : L'entrepreneur devra déléguer un représentant qualifié capable d'informer le personnel de l'Observatoire sur les installations.

Mise en œuvre : Les travaux devront être effectués sans aucune gêne de l'exploitation du site. L'entreprise du présent marché devra prévoir lors de ses interventions :

- De prévenir les responsables de l'observatoire pour obtenir les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux,
- La ou les personnes à contacter seront indiquées à l'entreprise lors du 1^{er} rendez-vous de chantier.

1.5.2. Enlèvement du matériel

L'entrepreneur du présent marché, en accord avec le personnel de l'observatoire devra l'évacuation du matériel déposé.

Aucun stockage de gravats ou déblais de courte ou longue durée ne sera autorisé sur le site.

1.5.3. Nettoyage du chantier

Le site de l'Observatoire de la Côte d'Azur Mont Gros est **un espace naturel protégé**, il sera demandé à l'entreprise de laisser la zone telle qu'elle a été constatée au début du marché. Un constat entre le maître d'ouvrage et l'entreprise sera effectué au départ du marché. L'entreprise aura l'obligation de remettre le site en état.

Toute détérioration de quelque manière que ce soit sera entièrement à la charge de l'entreprise. Une remise en état sera exigée.

1.5.4. Installation provisoire pour les besoins du chantier

Le maître d'ouvrage désignera un emplacement sur site pour une installation provisoire de chantier (type construction modulaire), les stationnements des véhicules. Aucun stationnement ne sera autorisé en dehors de l'emplacement désigné par le maître d'ouvrage, dans le cas contraire, l'entreprise devra les déplacer sans délai.

L'emplacement devra retrouver son aspect initial à la fin des travaux.

1.5.5. Prévention et sécurité

Un plan de prévention au sens des dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 sera rédigé au début des travaux entre l'Observatoire de la Côte d'Azur et les entreprises.

Le maître d'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prendront les entreprises. Les entreprises sont tenues d'informer leurs salariés des risques et des mesures de prévention prises et demeurent responsables de l'application de ces mesures, nécessaires à la protection de leurs personnels.

1.6. Accessibilité

Ces travaux se feront en site occupé, les entreprises veilleront à ne pas couper les voies d'accès plus d'une heure afin de maintenir l'accès pompiers vers les bâtiments historiques et les locaux électriques. Les entreprises devront tenir compte de ces exigences dans leurs planifications et proposeront des solutions pour ne pas gêner les accès vers ces locaux à risques, les évacuations des bâtiments, les livraisons

1.7. Contrôle

En cours de travaux, chaque fois que cela sera nécessaire et à la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage, procédera aux opérations de contrôle et aux vérifications qualitatives et quantitatives en présence des entrepreneurs ou de leur représentant.

Toutes déficiences constatées seront immédiatement réparées par l'entreprise concernée.

D'une manière générale, tous les frais en personnel et en matériel dus à des suppressions, adjonctions ou modifications résultant d'erreurs, de retards ou d'omissions de la part des entreprises adjudicataires sont à la charge du lot concerné.

1.8. Assurance

Les entreprises ou groupement d'entreprises disposeront d'une assurance permettant d'assurer sa responsabilité civile en cas de sinistre ou toute autre incidence liée à ses travaux.

1.9. Garantie

Les entreprises devront une garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an. L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'il contracte par l'obtention du présent marché une garantie de résultat totale, vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage pour la prestation concernée.

1.10. Documents à fournir

Avec leurs propositions, les différents lots devront fournir tous les documents permettant de juger leurs offres et en particulier :

- Le devis estimatif et quantitatif (matériel et main d'œuvre),
- Le mémoire technique, devant fournir des informations sur :
 - Les matériaux proposés et leurs fiches techniques,
 - Les personnes affectées à cette opération,
 - La planification proposée et dédiée aux travaux,
 - Les références et les qualifications sur ce type de travaux,
 - Une démarche qualité (plan d'assurance qualité),

En cours de travaux, l'entrepreneur sera tenu de remettre en exemplaires suffisants :

- Les caractéristiques des matériaux utilisés,
- Une nouvelle planification si différente de celle proposée au début de la prestation.

L'approbation de la planification et des matériaux par le Maître d'ouvrage ne décharge en aucun cas la responsabilité de l'entrepreneur.

A la réception des travaux l'entreprise fournira à l'Observatoire un dossier des ouvrages exécutés en 2 exemplaires électroniques (cd-rom, dvd-rom, clé USB...).

Article 2 : Visite

Les candidats auront l'obligation de visiter le site sous peine de nullité de leur offre. Les visites seront organisées par le responsable de la Direction Technique de l'Observatoire de la Côte d'Azur, ou son représentant. Les renseignements techniques joints à la présente consultation n'ont qu'une valeur indicative. Pour ce faire, les candidats prendront directement contact avec :

Monsieur TERROCHAIRE Rodrigue

Par courriel : rodrique.terrochaire@oca.eu

Ou par téléphone : 04.92.00.39 84. Pour une prise de rendez-vous.

Ou

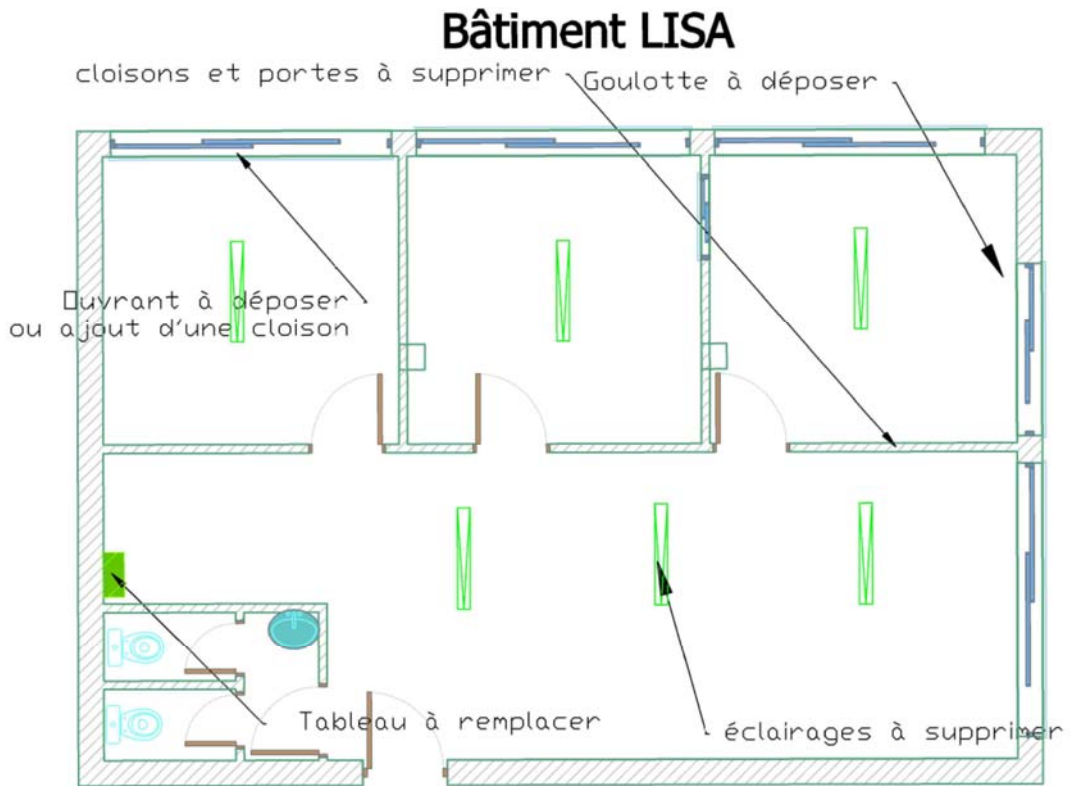
Monsieur ANGLADE Alain

Par courriel : alain.anglade@oca.eu

Ou par téléphone : 04.92.00.39.56.

Avant remise de sa proposition, l'entrepreneur sera tenu de se rendre sur place afin de procéder à une visite détaillée et prendre parfaitement connaissance de toutes les caractéristiques, conditions, difficultés et toutes sujétions relatives aux lieux et à l'exécution, aux accès et, notamment aux contraintes imposées.
En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et des plans.

**Annexe 1 Bâtiment
LISA**



Projet 2 LISA

